

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.401

**Généralisation et
restitution des
compétences
facultatives dans les
domaines touristique
et environnemental**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.401**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

GENERALISATION ET RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES DANS LES DOMAINES TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Les quatre anciens EPCI disposaient tous de compétences facultatives dans le domaine du tourisme, dont les libellés statutaires figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider soit de généraliser l'exercice de ces compétences facultatives à l'ensemble de son territoire, soit de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Les propositions du groupe de travail dédié au domaine touristique conduisent à proposer de conserver certaines compétences et à en restituer d'autres selon les modalités suivantes :

I – Les compétences généralisées

Le groupe de travail dédié à la compétence « tourisme » propose d'étendre à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême l'exercice d'une partie des compétences facultatives exercées par les anciens EPCI en matière de tourisme, lesquelles seraient regroupées dans le cadre des deux compétences facultatives suivantes :

1/« Aménagement, entretien et gestion de sites et d'équipements touristiques à rayonnement communautaire dont :

- **le Port l'Houmeau,**
- **le plan d'eau de Saint-Yrieix,**
- **le camping de Saint-Yrieix,**
- **la baignade de Marsac,**
- **la baignade de Vindelle,**
- **la base canoë de Vindelle ».**

En cas d'adoption de cette compétence, en l'absence de rayonnement communautaire, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites suivants seraient restitués aux communes sur lesquelles ils sont implantés :

- La combe à Roux de Jauldes, restituée à la Commune de Jauldes
- Vallée de Brie, restituée à la Commune de Brie
- Les Prés de l'Or à Champniers restitués à la Commune de Champniers
- L'Espace Général Roux de Balzac (arboretum), restitué à la Commune de Balzac.

Il est en outre précisé que les statuts de l'ancienne Communauté de communes Braconne et Charente ajoutaient à la liste des sites pour lesquelles la Communauté était compétente :

- « la valorisation de la forêt de la Braconne-Bois blanc »
- « la valorisation de la Vallée de la Charente ».

La valorisation de sites touristiques faisant partie intégrante de la compétence obligatoire « promotion du tourisme », il n'y a pas lieu de mentionner expressément la valorisation de ces sites dans la présente compétence facultative. GrandAngoulême continuera de les valoriser au travers de la compétence obligatoire susmentionnée.

2/ « Organisation, participation et/ou soutien aux manifestations touristiques et aux équipements touristiques, ayant un impact à l'échelle communautaire en matière d'attractivité du territoire ».

Au travers de cette compétence, GrandAngoulême pourra maintenir son soutien aux manifestations d'envergure communautaire et/ou en organiser de nouvelles. La Communauté pourra également décider de soutenir des équipements touristiques dont elle n'assure pas la gestion lorsque ceux-ci concourent à l'attractivité du territoire.

Ces compétences étant d'ores et déjà exercées par la Communauté d'agglomération selon des modalités identiques, leur généralisation ne donnera pas lieu à un nouveau transfert de charges ou de personnels ni à de nouvelles mises à disposition de biens.

II – La compétences restituée

Le groupe de travail « Tourisme » propose de restituer les compétences suivantes :

- o « Soutien aux créations et mise à niveau des hébergements touristiques »

Les soutiens et financements réalisés en matière d'hébergements touristiques sur le territoire de l'ancienne Communauté de commune Braconne et Charente ont couvert les besoins exprimés par les porteurs de projets.

En conséquence, et en l'absence de politique spécifique sur le sujet, le groupe de travail préconise de ne pas conserver cette compétence dans les statuts.

La restitution de cette compétence s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles seraient repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition feraient l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.
- Les charges financières liées à la restitution feraient l'objet d'un transfert de charges établi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- En application de l'article L5211-4 1° bis du CGCT, les mises à disposition des personnels exerçant pour partie dans un service ou une partie de service transféré s'achèveraient de plein droit. Les agents transférés par les communes ou recrutés par GrandAngoulême, affectés en totalité à l'exercice d'une compétence restituée, feraient l'objet d'une répartition conventionnelle entre les communes et l'EPCI dans un délai de trois (3) mois à compter de la restitution de la compétence. A défaut d'accord, la répartition serait fixée par le préfet. Les agents transférés par les communes ou recrutés par la communauté, affectés pour partie seulement à l'exercice d'une compétence restituée, recevraient une affectation au sein de GrandAngoulême.

III – La Tuilerie de Niollet

Au regard de la finalité de cet équipement, tourné vers l'environnement et non vers le tourisme, le groupe de travail propose que sa gestion soit maintenue au niveau communautaire dans le cadre d'une compétence dédiée dont le libellé serait le suivant :

- « *En matière environnementale :*

Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet : site consacré à l'éducation à la biodiversité locale, aux questions environnementales et à l'artisanat ».

Vu l'avis favorable du groupe de travail Tourisme/patrimoine réuni le 5 octobre 2017, le 21 novembre 2017, le 16 mai 2018 et le 19 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER, la généralisation à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2018 des compétences facultatives en matière touristique suivantes :

« *Aménagement, entretien et gestion de sites et d'équipements touristiques à rayonnement communautaire dont :*

- *le Port l'Houmeau,*
- *le plan d'eau de Saint-Yrieix,*
- *le camping de Saint-Yrieix,*
- *la baignade de Marsac,*
- *la baignade de Vindelle,*
- *la base canoë de Vindelle ».*

« *Organisation, participation et/ou soutien aux manifestations touristiques et aux équipements touristiques, ayant un impact à l'échelle communautaire en matière d'attractivité du territoire ».*

En conséquence,

D'APPROUVER la restitution au 31 décembre 2018 de l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites suivants :

- La combe à Roux de Jauldes, restituée à la Commune de Jauldes
- Vallée de Brie, restituée à la Commune de Brie
- Les Prés de l'Or à Champniers restitués à la Commune de Champniers
- L'Espace Général Roux de Balzac (arboretum), restitué à la Commune de Balzac.

D'APPROUVER la restitution au 31 décembre 2018 de la compétence facultative en matière touristique suivante :

« *Soutien aux créations et mise à niveau des hébergements touristiques ».*

D'APPROUVER, la généralisation au 31 décembre 2018 de la compétence facultative suivante :

« *En matière environnementale :*

Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet : site consacré à l'éducation à la biodiversité locale, aux questions environnementales et à l'artisanat ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018